

## COMMUNE DE GOUAIX

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT J-P. CHANTRAIT F. BOUCHARIN P.  
VERRIER L. GRIFFE J. MAZANKINE A. COURTOIS D. TAUSTE P. VOISIN C.  
ROUSSEL M. VOISIN S. PHELIPPEAU S. LEONARD H.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : M. IDRISOU Razak à M. FENOT Jean-Paul, M. LAMOTHE Frédéric à  
Mme LEONARD Hélène.

Absent(s) :

Monsieur Joël GRIFFE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 6/06/2014

Date d'affichage : 18/06/2014

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

#### **ORDRE DU JOUR /**

- 1) Extension du réseau défense incendie
- 2) Tarif du repas de restauration scolaire
- 3) Tarifs de l'accueil de loisirs
- 4) Tarifs de l'accueil périscolaire
- 5) Tarif du temps d'activités périscolaire (TAP)
- 6) Tarif de l'étude surveillée
- 7) Personnel communal : création de postes suivant les tableaux d'avancement de grade 2014
- 8) Election d'un référent auprès de l'association « Trait d'Union du Montois »
- 9) Adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au SDESM
- 10) Bilans annuels 2013 de la Lyonnaise des Eaux

#### **Ajout d'une question à l'ordre du jour :**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite y ajouter la question suivante :

- Le renouvellement du bail de la gendarmerie

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

#### **1) Renforcement du réseau défense incendie sur la Grande Rue**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le devis établi par la LYONNAISE DES EAUX, s'élevant à 39 438,86 € HT –  
47 326,64 € TTC,

Considérant que la réfection de la Grande Rue, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> contrat triennal de voirie, sera effectuée en septembre prochain,

Considérant que les travaux de renforcement de la défense incendie, inscrits au budget 2014, doivent être effectués avant la réfection de la chaussée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche du renforcement du réseau de défense incendie au cours des mois de juin et juillet 2014,
- APPROUVE le devis indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

## **2) Renforcement du réseau défense incendie sur la Grande Rue Report des branchements existants**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le devis établi par la LYONNAISE DES EAUX, s'élevant à 9 375,0 € HT – 11 250,00 € TTC,

Considérant que suite au renforcement du réseau de défense incendie, il convient de reporter les branchements existants sur la nouvelle conduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 du service public de distribution d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

## **3) Restauration scolaire - Prix du repas pour l'année 2014/2015**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le tarif du repas à appliquer à compter de la prochaine rentrée. Il précise que le coût total du repas, à la charge de la commune, est de 12,68 € pour l'année 2013. Ce montant comprend le prix du repas réglé au fournisseur, les charges de personnel, ainsi que les charges inhérentes au local. Soit un prix de revient de 8,24 € déduction faite de la participation des familles.

Monsieur PHELIPPEAU suggère de pas augmenter le prix, car en cette période de crise économique, de nombreuses familles connaissent des difficultés financières.

Madame MAZANKINE demande si la commune pratique la gratuité.

Madame CHANTRAIT répond que jusqu'à présent, la commune n'a jamais accordé la gratuité des repas.

Le Conseil Municipal propose de porter le tarif actuel de 4,40 € à 4,50 €.

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, stipulant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 4,50 € le prix du repas de la restauration scolaire, pour l'année 2014/2015.

Monsieur PHELIPPEAU conseille de passer un nouveau marché.

Madame CHANTRAIT répond que c'est prévu pour l'année scolaire 2015/2016.

#### **4) Tarifs de l'accueil de loisirs – Année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire expose que le déficit de ce service pour l'année, soit 39 017,73 € (y compris l'accueil périscolaire), a été considérablement réduit, en raison de la diminution des charges de personnel et de l'augmentation de la fréquentation.

Le coût total de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire s'élève à 68 857,07 € soit 23,20 € par enfant et journée de présence.

Comme pour la restauration scolaire, Monsieur PHELIPPEAU propose de ne pas augmenter les tarifs.

Messieurs BOUCHARIN et GRIFFE, ainsi que Mesdames VERRIER et COURTOIS suggèrent d'augmenter les tarifs suivant l'augmentation du coût de la vie. Monsieur BOUCHARIN précise qu'ainsi l'augmentation se fait de manière progressive et cela évite d'augmenter trop fortement après plusieurs années de maintien des tarifs.

Madame COURTOIS ajoute qu'il s'agit d'une augmentation de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix pour et 4 voix contre (MM. BOUCHARIN et GRIFFE, Mmes VERRIER et COURTOIS), de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

<b>Revenus Mensuels</b>	<b>Journée complète avec repas</b>	<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>
Jusqu'à 1 067 €	7,50 €	3,80 €	5,80 €
1 068 € à 1 500 €	10,00 €	4,50 €	6,00 €
1 501 € à 2 000 €	10,60 €	4,80 €	6,90 €
2 001 € à 2 500 €	11,30 €	5,00 €	7,50 €
2 501 € à 3 000 €	13,80 €	5,90 €	8,60 €
3 001 € à 3 500 €	15,00 €	6,50 €	9,20 €
3 501 € à 4 000 €	16,00 €	7,00 €	9,80 €
Plus de 4 000 €	18,00 €	7,80 €	11,00 €
Hors commune	20,00 €	10,00 €	14,20 €

#### **5) Tarifs de l'accueil périscolaire – Année scolaire 2014/2015**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix pour et 4 voix contre (MM. BOUCHARIN et GRIFFE, Mmes VERRIER et COURTOIS), de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
2,55 €	3,55 €

## **6) Tarif du temps d'activités périscolaires (TAP) – Année scolaire 2014/2015**

Madame CHANTRAIT indique les nouveaux horaires de sortie pour chacune des deux écoles suite à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la prochaine rentrée :

- Ecole maternelle : 15h35
- Ecole élémentaire : 15h45

Dès la sortie, les élèves seront pris en charge par le service d'accueil périscolaire jusqu'à 16h30 pendant le temps d'activités périscolaires (TAP). Ce service ne sera pas gratuit.

Madame LEONARD évoque le problème de l'heure du goûter. Elle suggère que le goûter soit pris sur le temps d'accueil périscolaire, soit après le TAP.

Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le tarif du TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE de fixer à 1 euro le tarif du temps quotidien d'activités périscolaires de l'année 2014/2015, pour les deux écoles, élémentaire et maternelle.

## **7) Tarif de l'étude surveillée**

Madame CHANTRAIT précise que le budget de l'étude surveillée s'équilibre. Cependant, la directrice d'école ayant été nommée Professeur des Ecoles hors classe, son taux de rémunération horaire sera augmenté l'année prochaine. De plus, une autre enseignante souhaiterait, également, prendre en charge un second groupe d'élèves en étude surveillée. Pour ces deux raisons, il conviendrait d'augmenter le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 4 euros la séance, le tarif de l'étude surveillée pour l'année 2014/2015.

## **8) Création de postes dans le cadre des avancements de grade**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un certain nombre de postes.

Il s'agit de la création:

- de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel. Monsieur le Maire ajoute que les agents concernés ont fait des efforts.

Le coût de ces augmentations de salaires s'élève à 4 121,28 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014.

Entendu l'exposé du Maire,

- **Vu** les tableaux d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2014,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 12 mars 2014,

- **Vu** l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 10 juin 2014,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007, fixant le taux de promotion,
- **Vu** les déclarations de vacance d'emploi en date du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De créer les postes suivants :
  - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - A compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 2) De dire que le financement de ces postes est prévu au budget.
- 9) **Désignation d'un référent auprès de l'association « Trait d'Union du Montois» (TUM)**

Ayant participé à la dernière réunion du TUM, Madame MAZANKINE présente l'association et indique ses principales activités.

Le Trait d'Union du Montois, association créée en 2001, est agréée par la CAF depuis 2007.

Elle organise différents ateliers :

- 1) La parentalité :
  - accompagnement des parents
  - réseau avec la Croix Rouge, ACREDEPO, l'Arbre et le RAM (Relais Assistants Maternelles)
  - thème de cette année : projet sur le multimédia et le rôle des parents
  - chaque année, la CAF verse une subvention après présentation du dossier.
- 2) La Farandole
- 3) Le printemps des générations (en liaison avec le Ministère de la culture) :
  - Salon des produits du terroir
  - Projet pour les jeunes
  - Aide à passer le permis de conduire pour ceux qui ont un projet professionnel

Actuellement :

- Préparation de la journée du patrimoine à Donnemarie-Dontilly
  - Préparation du téléthon
  - Aide aux bénévoles qui veulent faire des actions
- 4) Atelier cuisine
  - 5) Slam et poésie : rencontres autour des mots.

Les Clayes Handisport :

Récupération des bouchons plastique qui sont ensuite vendus en Belgique (recettes : 1/3 pour les handicapés, 1/3 pour des subventions, 1/3 pour le personnel).

Voyages en partenariat avec la communauté de communes

Considérant la candidature de Madame Ana MAZANKINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Ana MAZANKINE comme référent de la commune de GOUAIX auprès de l'association « Trait d'Union du Montois » :

**6) Adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

Madame MAZANKINE demande quels sont les avantages des communes à adhérer à ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cet organisme. A l'origine, la commune adhérait au SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale) de Bray-sur-Seine. Puis, les SIER ont fusionné avec le SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne). La loi prévoyant la création d'une structure départementale unique, le SDESM fut créé. Ce syndicat, comme le SIESM auparavant :

- gère la maintenance de l'éclairage public
- a la maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous les travaux effectués concernant l'éclairage public, auxquels il participe financièrement (versement de subventions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion des communes de FAREMOUTIERS et CANNES-ECLUSE au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

**7) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2013 du délégataire**

Madame Sandrine VOISIN, délégué au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues), a participé à la dernière visite de contrôle de la station d'épuration effectuée par le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux de la Direction Départementale de l'Eau et de l'Environnement) représenté par Monsieur GUERIN. Lors de ce contrôle, Monsieur GUERIN a averti que le coût du traitement des boues allait augmenter. En effet, la méthode actuelle de séchage des boues (à savoir l'épandage des boues provenant de différentes communes sur un même terrain) n'est plus autorisée. La Lyonnaise des Eaux propose d'installer « des chaussettes » à la station d'épuration. Or, les boues ainsi récupérées seront plus lourdes, ce qui entraînera donc une augmentation du coût, le tarif étant fixé à la tonne.

Monsieur GUERIN a signalé, également, que les boues contiennent beaucoup de graviers et sable.

Monsieur BOUCHARIN précise que cela est provoqué par les pluies d'orage.

Monsieur GRIFFE préconise d'installer un dessableur.

Le bassin de la station d'épuration est fissuré, c'est la Lyonnaise qui en a la charge, elle doit donc en assurer l'entretien.

De plus, Monsieur GUERIN a observé, depuis 2010, une importante augmentation des boues sans augmentation de la population.

Madame Sandrine VOISIN suggère d'organiser une réunion avec la Lyonnaise des Eaux en présence de Monsieur GUERIN, afin de traiter au mieux ces différents problèmes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2013, établi par la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique, notamment, la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

- Vu la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud »,
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND acte du rapport annuel 2013 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour le service public d'assainissement.

### **8) Service public de distribution d'eau potable – Rapport annuel 2013 du délégué**

- Vu la loi du 8 février 1995 dite loi « Loi Mazeaud »,
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2013, établi par la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport indique, notamment, la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND acte du rapport annuel 2013 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour le service public de distribution d'eau potable.

### **9) Renouvellement du contrat de location de la caserne de gendarmerie de Gouaix**

Le contrat de location de la caserne de gendarmerie étant arrivé à échéance le 27 mai 2014, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de bail établi pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 28 mai 2014. La nouvelle valeur locative de cet ensemble immobilier établie par le service des domaines de la Direction Départementale des Finances publiques, s'élève à 68 484,00 euros par an.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le bail en date du 10 octobre 2005 et ses avenants,
- Vu le projet de bail,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le montant du loyer annuel à 68 484,00 euros suivant la nouvelle valeur locative estimée par les services fiscaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, ci-joint, à intervenir entre la Commune et l'Etat et portant sur le renouvellement du contrat de location de la caserne de gendarmerie située 27 avenue de la Gare à Gouaix.

Monsieur le Maire signale que l'intérieur de la gendarmerie n'est plus en très bon état.

## **COURRIER**

### **Effaroucheur d'oiseaux**

Par lettre en date du 29 mai dernier, Madame Danielle SOUBDHAN se plaint de la nuisance sonore provoquée par un canon à gaz installé dans le champ situé derrière son habitation, pour effaroucher les oiseaux.

Monsieur Joël GRIFFE, étant l'agriculteur qui a posé ce canon à gaz, explique (à l'appui du courrier qu'il a adressé au conseil municipal) que l'usage de cet engin ne durera que quelques jours, le temps de la levée complète des semis. Le matériel, homologué par

l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), est réglementé par l'article R 1334-31 du code de la santé publique. Il fonctionne de 8h00 à 21h30, mais en aucun cas durant la nuit comme le prétend Madame SOUBDHAN.

Monsieur GRIFFE précise, en outre, qu'il a dû ressemer sa parcelle une seconde fois, ce qui lui a coûté 1400 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseil d'école de l'école élémentaire**

Madame CHANTRAIT évoque les questions traitées lors du dernier conseil d'école en date du 6 juin 2014 :

1) La fermeture de classe :

L'Inspectrice d'Académie maintient la décision de fermeture bien que le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée soit plus important que celui déclaré en janvier dernier, soit 113 au lieu de 103. Actuellement, l'école comprend 107 élèves pour 5 classes.

Mesdames Sandrine VOISIN et Hélène LEONARD proposent de faire une pétition.

Monsieur PHELIPPEAU estime qu'une pétition ne servira à rien ; aujourd'hui, ce qui fonctionne, c'est l'occupation des locaux.

2) Le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Ce document liste les différentes causes de risque (d'accident ou autre) répertoriées sur le site de l'école ou aux abords.

### **Installation d'un filet de protection sur la clôture du centre de loisirs**

Les membres du Conseil s'accordent pour dire qu'un grillage renforcé d'une hauteur de 2 mètres devrait convenir.

### **Panneau indicateur de vitesse**

Le panneau situé sur la RD 18 ne fonctionne plus.

Monsieur GRIFFE fait remarquer que les travaux qui ont été fait l'an passé, notamment les 2 écluses, ont permis de faire réduire la vitesse des véhicules. Il n'est donc peut-être pas utile de remplacer le panneau.

Les membres du Conseil décident de ne pas remettre de panneau indicateur de vitesse.

### **Nuisances sonores**

Madame Sandrine VOISIN demande si la commune a instauré une réglementation pour l'usage des tondeuses, car il arrive fréquemment que certains habitants tondent leur pelouse le dimanche.

La commune n'ayant pas institué de réglementation particulière, c'est la règle générale qui s'applique, en l'occurrence, le dimanche la tonte est autorisée de 10h à 12h.

Monsieur PHELIPPEAU évoque également le problème des nuisances sonores de voisinage, ainsi que le non-respect de la hauteur réglementaire des haies.

### **Projet d'urbanisation au lieu-dit « Les Corberantes »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'enquête publique du PLU, Mademoiselle DEMARTY, représentant Seine-et-Marne Environnement, a signalé que le terrain était situé en zone humide. Cette information doit être vérifiée, afin de s'assurer que le projet de la commune est bien réalisable.

### **Monument aux Morts**

Madame COURTOIS indique que l'entreprise PAGOT interviendra le 23 juin pour refaire la peinture de la statue, puis les badigeons de la stèle.

### **Conseil d'administration de l'AGRENABA (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée)**

Madame COURTOIS fait un bref compte rendu du dernier conseil d'administration en date du 4 juin dernier :

#### 3) Election du bureau

Sont élus à l'unanimité :

- Président : M. PETIT (ancien Maire d'Everly)
- Vice-président : M. DE BECO (représentant titulaire de Noyen-sur-Seine)
- Secrétaire : M. AUGÉ (représentant suppléant de Mouy-sur-Seine)
- Trésorier : M. DAHER (représentant titulaire d'Everly)

#### 4) Adhésion de l'AGRENABA à d'autres organismes

L'AGRENABA a décidé d'adhérer à :

- Natureparif (Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité)
- L'ANVL (Association des Naturalistes de la Vallée du Loing)
- Seine-et-Marne Environnement

Le conseil d'administration a décidé que toute nouvelle adhésion lui soit soumise.

### **Terrain de boules**

Monsieur ROUSSEL signale que les boulistes éclairent le terrain même lorsqu'il fait jour.

### **Location du foyer rural**

Madame CHANTRAIT informe le Conseil que les Adjointes se chargeraient, désormais, de remettre les clefs et de faire l'état des lieux lorsque le foyer est loué le week-end.

Madame MAZANKINE propose de le faire également.

Le Conseil décide de ne plus prêter les tables ou les chaises du foyer aux particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Motif de l'absence</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			M. FENOT
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			Mme LEONARD